

# Recueil des actes administratifs

SIECF

Syndicat Intercommunal  
d'Énergie des Communes de  
Flandre

4<sup>ème</sup> trimestre 2013

Le Président du SIECF

Michel Decool

## Table des matières

Table des matières .....	2
1. Commande publique .....	3
1.1 Marchés publics.....	3
1.2 Délégations de service public.....	4
1.2.2 Contrats, avenants et pièces de procédure .....	4
3. Domaine et patrimoine .....	5
3.3 Locations.....	5
4. Fonction publique.....	6
4.5 Régime indemnitaire .....	6
5. Institutions et vie politique .....	6
5.7 Intercommunalité.....	6
5.7.8 Création, modification des statuts, dissolution.....	6
5.7.11 Autres .....	7
7. Finances.....	8
7.1 Décisions budgétaires.....	8
7.1.1 Budgets et comptes.....	8
7.1.6 DOB et autres actes d'orientation budgétaire .....	8
7.2 Fiscalité.....	10
7.2.2 Vote des taxes et redevances : institution, modification, suppression et exonération des taxes et redevances .....	11
7.6 Contributions budgétaires.....	11
9. Autres domaines de compétences .....	19

# 1. Commande publique

## 1.1 Marchés publics

**Arrêté de décision n° 2013/23 du 6 décembre 2013**

**COMMANDE PUBLIQUE - Marchés publics -Travaux réalisés par ERDF sur le réseau de distribution publique d'électricité à Ebblinghem**

NOUS, PRESIDENT DU S.I.E.C.F. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRES

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles

L 2122.22, L 2122.23, L 5211.10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant création du SIECF par la fusion du SIECF et des SER de l'arrondissement de Dunkerque.

Vu, la délibération en date du 25 mars 2013 par laquelle le Comité Syndical du S.I.E.C.F. autorise les Membres du Bureau du S.I.E.C.F. à prendre les décisions prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDONS

### ARTICLE 1

Dans le cadre de l'article 5 de l'annexe 1 de la convention de concession signée entre le SIECF et ERDF le 30 mars 2012, il est indiqué une liste de travaux dont l'autorité concédante assurera la maîtrise d'ouvrage.

### ARTICLE 2

Dans le cadre du transfert des communes en Régime urbain sur le Régime Rural, les travaux d'électrification engagés par les SER doivent être finalisés.

### ARTICLE 3

Des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité ont été réalisés par le SER de Morbecque afin de permettre le raccordement de la déchetterie intercommunale de l'Houtland située à Ebblinghem.

### ARTICLE 4

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, le SIECF se substitue aux droits et obligations des différents Syndicats d'électrification rurale concernés par la fusion. Le SIECF prendra en charge les dépenses relatives au raccordement pour un montant total de 9 407.70 € HT.

### ARTICLE 5

La présente décision est rendue exécutoire par son dépôt en sous – préfecture le (voir visa) et sa publication le 9 décembre 2013. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Ampliation du présent arrêté :

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Monsieur le Receveur Percepteur du SIECF.

Les services du Syndicat pour information et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SIECF.

---

## 1.2 Délégations de service public

### Délibération n°4 du Comité syndical du 17 décembre 2013

**COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE : SIGNATURE D'UN AVENANT AU TRAITE DE CONCESSION : Avenant au traité de concession signé entre le SIECF d'une part et ERDF et EDF d'autre part – avenant négocié au plan national par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et ERDF**

Exposé et proposition :

Le Président expose à l'Assemblée :

- que le Président de la FNCCR à laquelle adhère le SIECF et la Président du directoire d'ERDF ont signé, le 18 septembre 2013, un protocole d'accord national relatif à diverses améliorations pouvant être apportées aux contrats de concession de distribution publique d'électricité dont ERDF et EDF sont conjointement titulaires,

- que ce protocole prévoit pour la période allant de 2014 à 2017 :

\* la mise en place de programmes pluriannuels coordonnés d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité, à caractère indicatif, en complément des programmes annuels élaborés par les conférences départementales de programmation des investissements prévues par l'article L 2224-31 du CGCT,

\* une modification partielle du calcul de la redevance d'investissement R2 due par ERDF, conduisant à atténuer l'importance des variations à la hausse ou à la baisse d'une année sur l'autre de cette redevance, de façon à réduire l'importance des aléas financiers pesant sur l'équilibre financier de l'autorité concédante et sur celui du concessionnaire,

\* une amélioration du nombre et de la précision des données comptables, patrimoniales et cartographiques transmises par ERDF aux autorités concédantes,

- qu'il serait opportun d'appliquer les stipulations de ce protocole par voie d'avenant à la concession de distribution publique d'électricité du SIECF,

- qu'à la demande d'ERDF, l'applicabilité d'un tel avenant devrait toutefois être soumise à la condition suspensive de la signature au 1er mars 2014, par un nombre d'autorités concédantes représentant au moins 90% du produit de la redevance perçu en 2012 par les autorités concédantes,

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer avec ERDF et EDF, un avenant au contrat de concession de distribution publique d'électricité, conforme au projet ci-annexé qui reprend les éléments mentionnés ci-dessus.

Adoption : La proposition est adoptée à l'unanimité.

---

## 1.2.2 Contrats, avenants et pièces de procédure

### Arrêté de décision n° 2013/22 du 4 décembre 2013

**AUTORITE ORGANISATRICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ - Signature d'un avenant au contrat de concession avec GRDF - Avenant n° 5 au contrat de concession du 5 décembre 2003, rendu exécutoire le 31 décembre 2003**

NOUS, PRESIDENT DU S.I.E.C.F. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRES

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2011 portant adhésion de la commune de SPYCKER à la Communauté Urbaine de Dunkerque à compter du 31/12/2011 pour toutes les compétences exercées par cette dernière, donc en particulier la compétence en matière de distribution du gaz naturel et entérinant le retrait de la commune de SPYCKER des syndicats intercommunaux auxquels elle appartient à la date du 31/12/2011 pour les compétences exercées par la CUD

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2013 portant adhésion de la commune de GHYVELDE à la Communauté Urbaine de Dunkerque à compter du 31/12/2013 pour toutes les compétences exercées par cette dernière, donc en particulier la compétence en matière de distribution du gaz naturel et entérinant le retrait de la commune de GHYVELDE des syndicats intercommunaux auxquels elle appartient à la date du 31/12/2013 pour les compétences exercées par la CUD

Vu la délibération n°6 du Comité Syndical en date du 16 septembre 2013, transmise en sous-préfecture de Dunkerque le 30 septembre 2013,

DECIDONS

ARTICLE 1

Le SIECF signera avec GRDF un avenant n° 5 au contrat de concession de distribution publique de gaz (contrat initial signé le 5 décembre 2003, exécutoire le 31 décembre 2003) modifiant le périmètre de la concession suite au départ des Communes de Spycker et Ghyvelde à la CU de Dunkerque.

ARTICLE 2

La présente décision est rendue exécutoire par son dépôt en sous – préfecture le (voir visa) et sa publication le 4 décembre 2013. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Ampliation du présent arrêté :

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Monsieur le Receveur Percepteur du SIECF.

Les services du Syndicat pour information et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SIECF.

---

### 3. Domaine et patrimoine

#### 3.3 Locations

##### **Arrêté de décision n° 2013/24 du 10 décembre 2013**

##### **Location de 2 emplacements de parking - Centre directionnel à Hazebrouck**

NOUS, PRESIDENT DU S.I.E.C.F. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRES

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant création du SIECF par la fusion du SIECF et des SER de l'arrondissement de Dunkerque.

Vu, la délibération n°4 du Comité syndical du SIECF en date du 25 mars 2013,

Considérant les besoins du service et notamment la nécessité d'un stationnement sécurisé de la voiture du SIECF,

DECIDONS

ARTICLE 1

Il est procédé à la signature d'une convention, avec Me Bonde, pour la location de 2 emplacements de parking, situés à proximité des locaux du SIECF. Le loyer mensuel est fixé à 50 € (le loyer est indexé sur l'indice INSEE de la construction). La location débute à compter du 01/11/2013.

ARTICLE 2

La présente décision est rendue exécutoire par son dépôt en sous – préfecture le (voir visa) et sa publication le 10 décembre 2013. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Ampliation du présent arrêté :

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Monsieur le Receveur Percepteur du SIECF.

Les services du Syndicat pour information et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SIECF.

---

## 4. Fonction publique

### 4.5 Régime indemnitaire

#### **Délibération n°13 du Comité syndical du 17 décembre 2013**

#### **RESSOURCES HUMAINES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'URSSAF CONCERNANT L'ASSURANCE CHOMAGE**

Exposé et proposition :

Le Comité syndical est invité à autoriser le Président du SIECF à signer la convention concernant l'assurance chômage, avec l'URSSAF. Le projet de convention est annexé à la présente délibération

Adoption : La proposition est adoptée à l'unanimité.

---

## 5. Institutions et vie politique

### 5.7 Intercommunalité

#### 5.7.8 Création, modification des statuts, dissolution

#### **Délibération n°3 du Comité syndical du 17 décembre 2013**

#### **COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ Transfert de la compétence gaz des communes de Caestre, Morbecque, Renescure, Rexpoede et Steenbecque au SIECF**

Exposé et proposition :

Le Président informe l'Assemblée que plusieurs Communes, adhérentes au SIECF et desservies en gaz, ont sollicité le transfert de la compétence gaz au SIECF.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant fusion du SIECF et des SER de Bourbourg, Bergues, Morbecque, Steenvoorde et Hondshoote,

Vu les statuts du SIECF, notamment l'article 5 concernant le transfert à titre optionnel de compétence dans le domaine de la distribution publique de gaz,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16,

Vu les délibérations des Communes concernées,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'accepter à compter du 1er janvier 2014 le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz telle que prévue dans les statuts du SIECF pour les Communes de :

Commune	Date de la délibération
Caestre	28 octobre 2013
Morbecque	9 novembre 2013
Steenbecque	2 décembre 2013
Renescure	10 décembre 2013
Rexpoede	16 décembre 2013

Ce transfert comprend le transfert au SIECF des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique de gaz, et le transfert des contrats de concession actuellement en vigueur entre les Communes et GRDF,

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Adoption :

Ne prennent pas part à la présente délibération, les délégués des Communes de Caestre, Méteren, Morbecque, Neuf Berquin, Renescure, Rexpoede, St Jans Cappel, Steenbecque, Ebblinghem, Eringhem, Hardifort, Looberghe, Lynde, St Pierrebrouck, Sercus, Thiennes, Wemaers-Cappel, Zuytpeene.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 5.7.11 Autres

##### **Délibération n°2 du Comité syndical du 17 décembre 2013**

##### **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2013 : Approbation du compte rendu de la séance du 16 septembre 2013**

Le compte rendu a été adressé aux délégués.

Il est demandé au Comité syndical de bien vouloir procéder à une précision et à une rectification matérielle, concernant la délibération n° 12 du 16/09/2013 :

> Précision : La participation de la Commune de Caestre est fiscalisée à la demande de la Commune

> Rectification : La participation sur travaux des ex- SER de 1049.78 euros est due par la Commune de Borre et non celle de Blaringhem.

Le Comité syndical approuve cette précision et cette modification.

Le Comité syndical approuve le compte rendu ainsi rectifié.

## 7. Finances

### 7.1 Décisions budgétaires

#### **Délibération n°7 du Comité syndical du 17 décembre 2013**

##### **FINANCES PUBLIQUES : Décision modificative n°2**

Exposé et proposition :

Depuis le vote du budget primitif en mars et la décision modificative n°1, il est nécessaire de procéder à divers ajustements de crédits.

Le Comité Syndical est invité à approuver les modifications de crédits présentées dans le cadre de la présente décision modificative n° 2/2013, telle qu'annexée à la présente délibération.

Adoption : La proposition est adoptée à l'unanimité.

---

#### 7.1.1 Budgets et comptes

##### **Délibération n°12 du Comité syndical du 17 décembre 2013**

##### **FINANCES PUBLIQUES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013 DES SIX SYNDICATS DISSOUS**

Exposé et proposition :

A la demande des services de la Trésorerie d'Hazebrouck, le Comité syndical est invité à approuver les Comptes de gestion 2013 des 6 syndicats dissous (le SIECF et les 5 SER).

Adoption : La proposition est adoptée à l'unanimité.

---

#### 7.1.6 DOB et autres actes d'orientation budgétaire

##### **Délibération n°8 du Comité syndical du 17 décembre 2013**

##### **FINANCES PUBLIQUES : Débat sur les orientations budgétaires 2014**

L'article L2312-1 du CGCT prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les EPCI qui comportent une ou plusieurs communes de plus de 3500 habitants. Ce débat a lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Ce débat est l'occasion de faire un pré-bilan des actions conduites lors de l'exercice qui s'achève (2013) et de fixer les principales orientations pour l'exercice budgétaire à venir (2014).

Sur le plan général, il est rappelé que l'année 2013 a été marquée par la fusion des SER et du SIECF (au 01/01/2013). Cette fusion a considérablement impacté la situation budgétaire du SIECF qui n'a désormais plus rien de comparable avec celle de l'année 2012.

En outre, le transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement et d'enfouissement à ERDF impacte également fortement le budget 2013.

- I) Pré-bilan 2013
- A) Conséquences financières de la fusion

L'année 2013 a donc été marquée par la fusion des SER avec le SIECF.

Cette fusion a entraîné la reprise par le SIECF, des emprunts souscrits par certains syndicats, cette reprise n'est pas sans conséquence budgétaire puisqu'elle entraîne des flux aussi bien en dépenses (remboursement du capital et des intérêts) qu'en recettes (perception de participations versées par les Communes bénéficiaires de travaux d'électrification). En outre, certains travaux engagés mais non

mandatés au 31/12/2012 ont été transférés au SIECF cela impacte aussi bien les dépenses que les recettes (participations des Communes, subventions FACE et CG59, récupération de TVA).

- En pièce jointe, le tableau des sommes dues par les Communes au titre des travaux réalisés par les SER

#### B) Pré-bilan des travaux réalisés au titre de l'article 8 et conséquences financières

Concernant les travaux réalisés au cours de l'année 2013 au titre de l'article 8, la maîtrise d'ouvrage a été confiée à ERDF. A ce jour :

- 5 chantiers sont terminés (Cassel, Herzeele, Lederzeele, Steenvoorde, Haverskerque)
- 4 chantiers sont en cours ou devraient commencer très prochainement (Cappelle-Brouck, Ste Marie Cappel, Oost-Cappel, Merris)
- 2 chantiers ont été décalés du fait notamment du retard pris par les autres concessionnaires (eau, assainissement,...) (Holque et Crochte)
  - A ce jour, ERDF ne nous pas encore adressé de facture, en parallèle le SIECF n'a donc pas pu solliciter les participations des Communes. Cela entrainera un nombre important d'opérations inscrites en restes à réaliser, en dépenses comme en recettes.

#### C) Perception des redevances dues par les concessionnaires au titre de l'année 2013 et des années antérieures (R1 et R2)

Si le versement de la R1 (redevance de fonctionnement versée par ERDF et GRDF) n'entraîne pas de remarque particulière, il en est tout autrement pour le versement de la R2 (redevance d'investissement versée par ERDF).

Le SIECF n'a pas perçu de redevance R2 depuis 2010. Un très gros travail de reprise des états de travaux N-2 (électrification rurale, effacement, enfouissement, éclairage public) est en cours pour permettre un versement rapide des R2 encore dues par le concessionnaire au titre des années 2010, 2011, 2012 et 2013.

- Une somme importante et exceptionnelle sera donc prévue en recettes au titre des redevances R2 sur l'exercice budgétaire 2014.

La redevance R2 due au titre de 2011 devrait être versée avant la fin d'année 2013.

#### II) Orientations budgétaires 2014

##### A) Equilibre des Dépenses / Recettes et fixation de la cotisation par habitant

Les charges à caractère général et de personnel sont stables par rapport aux prévisions. A ce jour, il n'est pas prévu d'importantes évolutions pour l'année 2014.

Il est donc proposé de maintenir la cotisation par habitant à 3.06 €. En effet les premières simulations budgétaires (voir tableau ci-joint) le permettent en gardant un niveau de travaux relativement élevé, cela grâce notamment à la perception et au contrôle de la TCFE (Communes de moins de 2000 habitants) et aux redevances (notamment la R2).

Toutefois il convient de veiller à maintenir le niveau des recettes de fonctionnement. Outre les redevances R1, une attention particulière sera portée au contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) perçue par le SIECF pour toutes les Communes de moins de 2000 habitants. Pour les Communes de plus de 2000 habitants, il leur est proposé de confier la gestion de la TCFE au SIECF dès le 1er janvier 2015 (délibération du Comité syndical du 16/09/2013).

B) Travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques programme article 8 – 2014

Il est proposé de valider le programme prévisionnel des travaux article 8 – 2014. Le chiffrage définitif est en cours de finalisation par les services d'ERDF.

Le plafond de la participation ERDF, fixé à 200 000 € par la convention signée entre ERDF et le SIECF (pour un total de travaux minimum de 500 000 €), devrait être atteint, car le montant prévisionnel des travaux est supérieur à 500 000 €.

Si le SIECF utilise les services d'un bureau d'études pour la partie correspondant aux travaux d'éclairage public et de France télécom, cela devrait être sans impact financier car couvert par une recette équivalente, le cout du bureau d'études étant à charge de la Commune demandeuse.

- En pièce jointe, un tableau récapitulant les grandes orientations budgétaires pour 2014.

Le Comité syndical prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2014.

---

## 7.2 Fiscalité

### **Délibération n°9 du Comité syndical du 17 décembre 2013**

#### **FINANCES PUBLIQUES : Cotisation communale 2014**

Exposé et proposition :

Vu le CGCT,

Vu les besoins en ressources du SIECF,

Vu le Débat d'orientations budgétaires qui vient d'avoir lieu,

Considérant que le Bureau a émis un avis favorable pour que les cotisations communales soient maintenues au niveau de 2013,

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation des Communes, pour l'année 2014, à 3.06 € par habitant,
- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement par délibération (fiscalisation ou émission d'un titre à leur encontre). Elles devront ensuite en aviser le SIECF,
- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2014.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

Adoption : La proposition est adoptée à l'unanimité.

---

### **Délibération n°10 du Comité syndical du 17 décembre 2013**

#### **FINANCES PUBLIQUES : Participations communales 2014**

Exposé et proposition :

Vu le CGCT,

Vu les engagements pris par les ex- SER et les Communes concernant les travaux d'électrification rurale réalisés sous maîtrise d'ouvrage des ex- SER,

Vu les travaux article 8 réalisés en 2013 par le SIECF,

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer les participations qui incombent obligatoirement aux Communes concernées selon le tableau joint,
- de préciser que les Communes seront avisées de cette participation et devront (si cela n'a pas déjà été fait) définir le mode de recouvrement par délibération (fiscalisation ou émission d'un titre à leur rencontre). Elles devront ensuite en aviser le SIECF,
- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2014.

La délibération sera transmise aux Communes concernées et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

Adoption : La proposition est adoptée à l'unanimité.

---

### [7.2.2 Vote des taxes et redevances : institution, modification, suppression et exonération des taxes et redevances](#)

#### **Délibération n°11 du Comité syndical du 17 décembre 2013**

#### **FINANCES PUBLIQUES : TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE : Fixation du montant reversé aux Communes de moins de 2000 habitants concernant la TCFE, à compter du 1er janvier 2014**

Exposé et proposition :

Vu l'article L 5212-24 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 13 du Comité syndical du SIECF, du 16 septembre 2013,

Il est proposé au Comité syndical de fixer les montants reversés trimestriellement aux Communes de moins de 2000 habitants, à compter du 1er janvier 2014,

Il est précisé que les montants sont arrondis à l'euro, par mesure de simplification,

Le Comité syndical est invité à approuver le tableau tel qu'annexé à la présente délibération.

Adoption : La proposition est adoptée à l'unanimité.

---

### [7.6 Contributions budgétaires](#)

#### **Délibération n°15 du Comité syndical du 17 décembre 2013**

#### **TRAVAUX D'EFFACEMENT ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES – ARTICLE 8 - 2012 : Versement des soldes aux Communes, pour les travaux réalisés en 2012, dans le cadre de l'article 8**

Exposé et proposition :

Vu la délibération du Comité syndical n°15, en date du 16 septembre 2013,

Pour l'année 2012, dans le cadre de l'article 8 de la Concession avec ERDF, des travaux d'effacement et d'enfouissement ont été réalisés par les Communes suivantes :

- Bailleul (Rue du Musée),
- Bergues (Avenue du Général de Gaulle),

- Bierne (Rue des 7 Planètes),
- Hazebrouck (Avenue des Flandres),
- Nieppe (Petite rue de Bailleul et rue de l’Eglise,
- Wormhout (Rue d’Herzeele et rue de Bergues).

Le SIECF s’est engagé à verser à ces Communes une participation au titre de l’Article 8 – 2012, pour la réalisation des travaux d’effacement et d’enfouissement du réseau électrique basse tension.

En recettes, le SIECF percevra une dotation d’ERDF d’un montant total fixé à 90 000 €.

A aujourd’hui, l’ensemble des DGD (décomptes généraux et définitifs) nous sont transmis par les communes et nous avons sollicité le versement de la participation ERDF.

Il est donc proposé au Comité syndical, de fixer le montant du solde versé aux Communes concernées. Il est précisé que le solde sera versé lorsque le SIECF aura perçu la participation ERDF :

<b>Communes</b>	<b>Acompte – délibération du 16/09/2013</b>	<b>Solde</b>	<b>Montant total de la participation SIECF</b>
Bailleul	12 000 €	16 523,02 €	28 523.02 €
Bergues	5 000 €	19 307,46 €	24 307.46 €
Bierne	8 000 €	1 102,96 €	9 102.96 €
Hazebrouck	13 000 €	1 650,43 €	14 650.43 €
Nieppe	5 000 €	3 858,80 €	8 858.80 €
Wormhout	7 000 €	3 459,20 €	10 459.20 €
<b>Total</b>	<b>50 000 €</b>	<b>45 901.87 €</b>	<b>95 901.87 €</b>

Adoption : La proposition est adoptée à l’unanimité.

### 7.6.3 Autres contributions budgétaires et participations

#### **Arrêté de décision n° 2013/16 du 18 octobre 2013**

**FINANCES - Signature d’une convention avec les Communes de Crochte, Haverskerque, Herzeele, Holque, Merris, Ste Marie Cappel et Steenvoorde - Programme d’effacement et d’enfouissement des réseaux électriques - Article 8 - 2013**

NOUS, PRESIDENT DU S.I.E.C.F. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRES

Vu la délibération n° 28 du Comité Syndical du SIECF en date du 25 mars 2013 et la délibération n°16 du Comité Syndical du 16 septembre 2013,

Vu les travaux d’effacement et d’enfouissement des réseaux électriques réalisés dans le cadre de l’article 8 – 2013,

Vu les délibérations des Communes concernées, DECIDONS

## ARTICLE 1

Des conventions seront signées entre le SIECF et les Communes de Crochte, Haverskerque, Herzeele, Holque, Merris, Ste Marie Cappel et Steenvoorde, pour définir les modalités de remboursement des sommes dues, par les Communes au SIECF, au titre des travaux article 8 - 2013.

## ARTICLE 2

Ces conventions prévoient les montants et modalités de remboursement suivants :

- CROCHTE rue du Collège 11 591,01 € Budgétisation
- HAVERSKERQUE rue de l'Eglise 4 076,09 € Budgétisation
- HERZEELE rue du Presbytère 3 873,84 € Budgétisation
- HOLQUE route de Bourbourg 13 629,23 € Budgétisation
- MERRIS rue du Moulin 18 228,15 € Budgétisation
- STE MARIE CAPPEL la Place 5 447,36 € Budgétisation
- STEENVOORDE rue de Verdun 4 833,26 € Budgétisation

## ARTICLE 3

La présente décision est rendue exécutoire par son dépôt en sous – préfecture le (voir visa) et sa publication le 18 octobre 2013. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Ampliation du présent arrêté :

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Monsieur le Receveur Percepteur du SIECF.

Les services du Syndicat pour information et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SIECF.

---

### **Arrêté de décision n° 2013/17 du 30 octobre 2013**

#### **FINANCES - Signature d'une convention avec les Communes de Cappelle-Brouck, Cassel, Oost-Cappel - Programme d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques - Article 8 - 2013**

NOUS, PRESIDENT DU S.I.E.C.F. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRES

Vu la délibération n° 28 du Comité Syndical du SIECF en date du 25 mars 2013 et la délibération n°16 du Comité Syndical du 16 septembre 2013,

Vu les travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques réalisés dans le cadre de l'article 8 – 2013,

Vu les délibérations des Communes concernées,

DECIDONS

## ARTICLE 1

Des conventions seront signées entre le SIECF et les Communes de Cappelle-Brouck, Cassel, Oost-Cappel, pour définir les modalités de remboursement des sommes dues, par les Communes au SIECF, au titre des travaux article 8 - 2013.

#### ARTICLE 2

Ces conventions prévoient les montants et modalités de remboursement suivants :

- Cappelle-Brouck : 13986.35 € fiscalisés au titre de l'année 2014,
- Cassel : 7236.18 € répartis et fiscalisés au titre des années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018,
- Oost-Cappel : 5066.28 € fiscalisés au titre de l'année 2014.

#### ARTICLE 3

La présente décision est rendue exécutoire par son dépôt en sous – préfecture le (voir visa) et sa publication le 30 octobre 2013. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Ampliation du présent arrêté :

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Monsieur le Receveur Percepteur du SIECF.

Les services du Syndicat pour information et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SIECF.

---

#### **Arrêté de décision n° 2013/18 du 29 novembre 2013**

**FINANCES - Signature d'une convention avec les Communes de Bambecque, Berthen, Boeschepe, Borre, Caestre, Eecke, Fletre, Godewaersvelde, Houtkerque, Le Doulieu, Merris, Oudezeele, St Sylvestre Cappel, Strazeele, Terdeghem, Winnezeele, Killeem, Les Moeres, Oost-Cappel, Rexpoede, Uxem, Warhem - Modalités de participation des Communes aux travaux d'électrification rurale et enfouissement/ effacement coordonné des réseaux réalisés par les ex-SER**

NOUS, PRESIDENT DU S.I.E.C.F. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRES

Vu, l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, notamment en ce qu'il prévoit que le SIECF se substitue aux droits et obligations des différents Syndicats d'électrification rurale concernés par la fusion,

Vu, les délibérations des Conseils Syndicaux des ex- SER concernées et notamment les délibérations du 14 décembre 2011 pour le 2ème SER, 17 septembre 2012 pour le SER de Steenvoorde, 12 avril 2012 pour le SER d'Hondschoote,

Vu la délibération n° 28 du Comité Syndical du SIECF en date du 25 mars 2013

Vu les travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux réalisés par les ex-SER

DECIDONS

#### ARTICLE 1

Des conventions seront signées entre le SIECF et les Communes de Bambecque, Berthen, Boeschepe, Borre, Caestre, Eecke, Fletre, Godewaersvelde, Houtkerque, Le Doulieu, Merris, Oudezeele, St Sylvestre Cappel, Strazeele, Terdeghem, Winnezeele, Killeem, Les Moeres, Oost-Cappel, Rexpoede,

Uxem, Warhem, pour définir les modalités de remboursement des sommes dues, par les Communes au SIECF, au titre des travaux réalisés par les ex-SER.

#### ARTICLE 2

Ces conventions prévoient les montants et modalités de remboursement selon le tableau joint.

#### ARTICLE 3

La présente décision est rendue exécutoire par son dépôt en sous – préfecture le (voir visa) et sa publication le 2 décembre 2013. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Ampliation du présent arrêté :

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Monsieur le Receveur Percepteur du SIECF.

Les services du Syndicat pour information et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SIECF.

---

#### **Arrêté de décision n° 2013/19**

#### **FINANCES - Signature d'un avenant à la convention du 5 aout 2013 signée avec la Commune de Bissezeele**

NOUS, PRESIDENT DU S.I.E.C.F. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRES

Vu, l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, notamment en ce qu'il prévoit que le SIECF se substitue aux droits et obligations des différents Syndicats d'électrification rurale concernés par la fusion,

Vu, la délibération du Conseil Syndical du Troisième SER de Bergues en date du 28 mai 2008, relative à la participation des communes sur les travaux d'enfouissement des réseaux,

Vu, la délibération du Conseil Syndical du SIECF n° 26 en date du 25 mars 2013, relative à la participation communale pour les travaux réalisés sur les exercices antérieurs,

Vu, la demande de la Commune de Bissezeele pour l'étalement des sommes dues dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux au centre village,

Considérant que le Troisième Syndicat d'Electrification rurale de Bergues a, en outre, réalisé une opération coordonnée d'enfouissement des réseaux, la somme de 24 190.94 € correspondant aux travaux sur les réseaux télécom et éclairage public est également due par la Commune.

DECIDONS

#### ARTICLE 1

Le SIECF et la Commune de Bissezeele signeront un avenant à la convention du 5 aout 2013.

#### ARTICLE 2

Cet avenant prévoit les modalités de remboursement et fixe la durée.

#### ARTICLE 3

La présente décision est rendue exécutoire par son dépôt en sous – préfecture le (voir visa) et sa publication le 2 décembre 2013. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Ampliation du présent arrêté :

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Monsieur le Receveur Percepteur du SIECF.

Les services du Syndicat pour information et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SIECF.

---

### **Arrêté de décision n° 2013/20 du 29 novembre 2013**

#### **FINANCES - Signature d'avenant aux conventions existantes signées entre le 2ème SER et les Communes de Brouckerque, Bollezeele, St Momelin et St Pierrebrouck**

NOUS, PRESIDENT DU S.I.E.C.F. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRES

Vu, l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, notamment en ce qu'il prévoit que le SIECF se substitue aux droits et obligations des différents Syndicats d'électrification rurale concernés par la fusion,

Vu, les délibérations du Conseil Syndical du deuxième SER

Vu, la délibération du Conseil Syndical du SIECF n° 26 en date du 25 mars 2013, relative à la participation communale pour les travaux réalisés sur les exercices antérieurs,

Vu les conventions existants et les travaux d'effacement et d'enfouissement coordonnés des réseaux réalisés par le 2ème SER,

DECIDONS

#### ARTICLE 1

Le SIECF et les Communes de Brouckerque, Bollezeele, St Momelin et St Pierrebrouck signeront un avenant aux conventions existantes entre ces Communes et le 2ème SER.

#### ARTICLE 2

Cet avenant prévoit :

- le transfert des conventions existantes au SIECF,
- les modalités de remboursement et fixe la durée des participations dues par les Communes au titre des travaux réalisés par le 2ème SER,

#### ARTICLE 3

La présente décision est rendue exécutoire par son dépôt en sous – préfecture le (voir visa) et sa publication le 2 décembre 2013. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Ampliation du présent arrêté :

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Monsieur le Receveur Percepteur du SIECF.

Les services du Syndicat pour information et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SIECF.

---

**Arrêté de décision n° 2013/21 du 2 décembre 2013.**

**FINANCES - Signature d'une convention avec la Commune de Bailleul - Programme Article 8 - 2012**

NOUS, PRESIDENT DU S.I.E.C.F. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRES

Vu les délibérations n° 3 et 4 du Comité Syndical du SIECF en date du 28 septembre 2011 et la délibération n°15 du Comité Syndical du 16 septembre 2013,

Vu les travaux réalisés par la Commune de Bailleul dans le cadre de l'article 8 – 2012, rue du Musée

DECIDONS

ARTICLE 1

Une convention est signée entre le SIECF et la Commune de Bailleul pour définir les modalités de versement de la participation du SIECF à la Commune de Bailleul.

ARTICLE 2

La présente décision est rendue exécutoire par son dépôt en sous – préfecture le (voir visa) et sa publication le 27 septembre 2013. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Ampliation du présent arrêté :

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Monsieur le Receveur Percepteur du SIECF.

Les services du Syndicat pour information et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SIECF.

---

**Arrêté de décision n° 2013/25 du 24 décembre 2013**

**FINANCES - Signature d'avenant à la convention existante signée entre le 2ème SER et la Commune de Millam**

NOUS, PRESIDENT DU S.I.E.C.F. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRES

Vu, l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, notamment en ce qu'il prévoit que le SIECF se substitue aux droits et obligations des différents Syndicats d'électrification rurale concernés par la fusion,

Vu, les délibérations du Conseil Syndical du deuxième SER

Vu, la délibération du Conseil Syndical du SIECF n° 26 en date du 25 mars 2013, relative à la participation communale pour les travaux réalisés sur les exercices antérieurs,

Vu la convention existante et les travaux d'effacement et d'enfouissement coordonnés des réseaux réalisés par le 2ème SER,

DECIDONS

ARTICLE 1

Le SIECF et la Commune de Millam signeront un avenant à la convention existante entre la Commune et le 2ème SER.

#### ARTICLE 2

Cet avenant prévoit :

- le transfert de la convention existante au SIECF,
- les modalités de remboursement et fixe la durée des participations dues par la Commune au titre des travaux réalisés par le 2ème SER,

#### ARTICLE 3

La présente décision est rendue exécutoire par son dépôt en sous – préfecture le (voir visa) et sa publication le 26 décembre 2013. Elle peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Ampliation du présent arrêté :

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Monsieur le Receveur Percepteur du SIECF.

Les services du Syndicat pour information et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SIECF.

---

#### **Arrêté de décision n° 2013/26 du 12 décembre 2013**

#### **FINANCES - Signature d’une convention avec la Commune d’Hazebrouck - Programme Article 8 - 2012**

NOUS, PRESIDENT DU S.I.E.C.F. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRES

Vu les délibérations n° 3 et 4 du Comité Syndical du SIECF en date du 28 septembre 2011 et la délibération n°15 du Comité Syndical du 16 septembre 2013,

Vu les travaux réalisés par la Commune d’Hazebrouck dans le cadre de l’article 8 – 2012, avenue des Flandres

DECIDONS

#### ARTICLE 1

Une convention est signée entre le SIECF et la Commune d’Hazebrouck pour définir les modalités de versement de la participation du SIECF à la Commune.

#### ARTICLE 2

La présente décision est rendue exécutoire par son dépôt en sous – préfecture le (voir visa) et sa publication le 12 décembre 2013. Elle peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Ampliation du présent arrêté :

Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Monsieur le Receveur Percepteur du SIECF.

Les services du Syndicat pour information et insertion au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs du SIECF.

---

## 9. Autres domaines de compétences

### Délibération n°6 du Comité syndical du 17 décembre 2013

#### **COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE GAZ : Contrôles des concessions et de la TCFE**

Exposé et proposition :

Vu les articles L 2224-21 du CGCT

Et L 2333-5 du CGCT,

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité,

Vu les statuts du SIECF,

Le Président rappelle au Comité Syndical que les agents du SIECF ont vocation à assurer une mission de contrôle des concessions d'électricité et de gaz ainsi que de contrôle de la taxe sur les consommations finales d'électricité (TCFE).

Ces missions visent à assurer la bonne exécution du service public de la distribution d'électricité et de gaz.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'autoriser le Président à signer des arrêtés individuels de désignation des agents chargés du contrôle des concessions et de la TCFE selon la liste ci-jointe :

\* Contrôle des concessions

- Natacha Lecerf-Noel
- Hervé Saison
- Nathalie Raout

\* Contrôle de la TCFE

- Natacha Lecerf-Noel
- Nathalie Raout
- Jean-Jacques Degiovanni

- d'autoriser le Président à accomplir toutes formalités et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Adoption : La proposition est adoptée à l'unanimité.

---

### Délibération n°14 du Comité syndical du 17 décembre 2013

#### **PRESENTATION DU PROGRAMME PREVISIONNEL DE TRAVAUX ERDF POUR 2014 – Réseau moyenne tension, réseau basse tension et résorption des fils nus**

Dans le cadre du traité de concession signé entre ERDF/ EDF et le SIECF, ERDF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux électriques basse et moyenne tension.

Le traité de concession et ses annexes prévoient également un programme de résorption des fils nus faible section de 50 km en 10 ans.

Le Comité syndical prend acte :

- du programme HTA (moyenne tension) et BT
- des travaux réalisés en 2012 et 2013 concernant la résorption des fils nus faible section

La liste des travaux est annexée à la présente délibération.

---

#### **Délibération n°16 du Comité syndical du 17 décembre 2013**

##### **TRAVAUX D'EFFACEMENT ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES - ARTICLE 8 - 2014 : Approbation du programme 2014 dans le cadre de l'article 8**

Exposé et proposition :

Pour l'année 2014, dans le cadre de la rédaction de l'article 8 de la Concession avec ERDF, les travaux d'effacement et d'enfouissement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage ERDF.

Pour le financement du programme 2014, le SIECF s'appuie sur :

- ERDF : participation de 200 000 € (pour un montant de travaux de 500 000 €)
- Communes demandeuses : participation de 20 % du montant HT des travaux sur le réseau électrique basse tension.

Les chantiers prévus pour 2014 s'établissent selon le tableau ci-joint.

Le Comité syndical est invité à valider le programme tel qu'exposé dans la présente délibération et dans le tableau en annexe.

Adoption : La proposition est adoptée à l'unanimité.

---

#### **Délibération n°18 du Comité syndical du 17 décembre 2013**

##### **CONVENTION AVEC LES COMMUNES DEMANDEUSES – ETUDES ET/ OU TRAVAUX FIBRE OPTIQUE / TELECOM / ECLAIRAGE PUBLIC ET PASSATION DES MARCHES PUBLICS Y AFFERENTS**

Exposé et proposition :

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes article 8, plusieurs communes ont émis le vœu que le SIECF les aide dans la réalisation des enfouissements et / ou effacements coordonnés (fibre optique, télécom, éclairage public).

A ce titre, le SIECF propose à ces Communes membres qui réalisent des travaux d'effacement et/ ou d'enfouissement une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage, annexée à la présente délibération.

Afin de mettre en œuvre cette convention, le SIECF passera des marchés en procédure adaptée pour le recrutement d'un bureau de contrôle et d'un bureau d'études.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage tel qu'annexé à la présente délibération,

- d'autoriser le Président à signer cette convention avec les Communes, membres du SIECF, demandeuses,
- d'autoriser le Président à lancer la consultation et à signer un marché, à bons de commande, en procédure adaptée, avec le bureau d'études mieux disant pour la mise en œuvre de cette convention,
- d'autoriser le Président à lancer la consultation et à signer un marché, à bons de commande, en procédure adaptée, avec le bureau de contrôle mieux disant pour la mise en œuvre de cette convention.

Adoption : La proposition est adoptée à l'unanimité.

---

#### **Délibération n°19 du Comité syndical du 17 décembre 2013**

##### **AVIS DU SIECF SUR L'IMPLANTATION DE BORNE DE RECHARGEMENT DE VEHICULES ELECTRIQUES : Implantation d'une borne de recharge rapide à Hazebrouck**

Exposé et proposition :

La ville d'Hazebrouck souhaite implanter, sur son territoire, plusieurs bornes de rechargement de véhicules électriques.

Ce projet comporte deux phases :

- la première phase concerne l'installation d'une borne de rechargement rapide,
- la seconde concerne l'installation d'une dizaine de borne de rechargement sur l'ensemble de la Commune.

La présente délibération concerne la première phase du projet, à savoir l'installation d'une borne de rechargement rapide,

En application de l'article L 2224-37 du CGCT, le Comité Syndical de SIECF, en tant qu'autorité concédante de la distribution publique d'électricité, est invité à émettre un avis sur le projet.

Il est proposé à l'Assemblée d'émettre un avis favorable à l'installation d'une borne de rechargement rapide pour véhicule électrique à Hazebrouck.

Adoption : La proposition est adoptée à l'unanimité.

---

#### **Délibération n°20 du Comité syndical du 17 décembre 2013**

##### **INFORMATIONS SUR LES DECISIONS**

En application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et de la délibération du Comité syndical du 25 mars 2013

Numéro de décision	Nature	Objet
2013/13	COMMANDE PUBLIQUE Marchés Publics	Signature d'un avenant de transfert au SIECF du marché conclu entre le 3ème SER de Bergues

		et la société Eiffage Energie
2013/14	FINANCES PUBLIQUES	Signature d'un avenant de transfert au SIECF Des emprunts conclus entre le SER de Steenvoorde, le 2ème SER de Bourbourg, le 4ème SER de Hondskoote et l'organisme prêteur Crédit Agricole
2013/15	FINANCES PUBLIQUES	Signature d'une convention avec la Commune de Lederzeele Participation communale Programme d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques Article 8 – 2013
2013/16	FINANCES PUBLIQUES	Signature d'une convention avec les Communes de Crochte, Haverskerque, Herzeele, Holque, Merris, Ste Marie Cappel et Steenvoorde Participation communale Programme d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques Article 8 – 2013
2013/17	FINANCES PUBLIQUES	Signature d'une convention avec les Communes de Cappelle-Brouck, Cassel, Oost-Cappel Participation communale Programme d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques Article 8 – 2013

Le Comité syndical prend acte.

Le Président du SIECF

Michel Decool